

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 8 novembre 2019

Présents :

MMES ALLION, BESNARD, COURVOISIER, DE ANDRADE, EDMEADS, FRATOCCHI, GACOIN, GAUVIN, LHÉRITIER, PATRY, ROUSSEAU, WIART
MM BURNHAM, BRETON, BRISSON, BRUEL, BRUNEAU, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA, ISSELE, NAVEREAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame BOULEAU a donné procuration à Madame BESNARD
Monsieur CHARITOUR a donné procuration à Madame EDMEADS
Monsieur CHRETIEN a donné procuration à Monsieur GASIGLIA
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BRETON

Absents excusés : MMES ALLOUIN, BRIANT, COLLIN, STAINS, VIVET
MM, GUYARD, PERDEREAU,

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUSSEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du 8 octobre 2019 : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. INFORMATION

1.1 Déplacement d'un commerce (bureau de Tabac) au sein de la commune de Chouzy-sur-Cisse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Chouzy-sur-Cisse a reçu une demande de déplacement du commerce de Monsieur William Huchon, artisan buraliste à Chouzy-sur-Cisse. En effet Monsieur Huchon a acheté le bien immobilier situé au 1 rue de l'église à Chouzy-sur-Cisse. Il déplace son activité située actuellement au 4 rue de l'église à Chouzy-sur-Cisse. Les articles 9, 11 et 13 du Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés précisent :

« L'implantation d'un débit de tabac ne doit pas avoir pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail des tabacs. » (Article 9) ;

« Les implantations de débits de tabac sont interdites :

- 1° Dans les galeries marchandes attenantes à un établissement de vente au détail en libre-service qui réalise plus du tiers de son chiffre d'affaires dans la vente de produits alimentaires et dont la surface de vente est supérieure ou égale à 1 000 mètres carrés ;
- 2° Dans les centres commerciaux, hormis ceux constitués exclusivement de commerces de proximité desservant principalement ou en totalité les résidents d'une commune ou de l'un de ses quartiers ;
- 3° Dans le périmètre d'implantation des débits de tabac fermés provisoirement ;
- 4° En zone protégée, conformément aux dispositions des articles L. 3335-1 et L. 3511-2-2 du code de la santé publique. » (Article 11) ;

« Un débit de tabac ordinaire permanent peut être déplacé à l'intérieur d'une même commune dans les conditions prévues à l'article 70 de la loi du 12 mai 2009 susvisée.

Les dispositions des articles 9 et 11 s'appliquent aux déplacements intra communaux. Une fois l'autorisation délivrée, le débitant de tabac et le directeur régional des douanes et droits indirects signent un avenant au contrat de gérance qui mentionne le nouveau lieu d'implantation et, éventuellement, les nouveaux horaires d'ouverture du débit. Dans les dix jours qui suivent la signature de cet avenant, le déplacement intra communal fait l'objet d'un affichage pendant deux mois à l'entrée des locaux de la direction régionale des douanes et droits indirects et à la mairie de la commune d'implantation. Cette information est transmise aux organisations représentant dans le département concerné la profession des débitants de tabac. » (Article 13)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les maires sont compétents pour autoriser les déplacements des débits de tabac ordinaires permanents.

Avant de prendre sa décision, le maire est tenu de recueillir l'avis du directeur régional des douanes et droits indirects et celui du président de la confédération nationale des buuralistes. S'il omet de recueillir ces avis, qui sont des formalités substantielles, sa décision sera entachée d'illégalité. En revanche, s'agissant d'avis simples, le maire n'est pas tenu de les suivre.

Catherine Lhéritier, Maire de Chouzy-sur-Cisse informe le conseil municipal qu'elle a saisi les autorités compétentes et qu'elle prendra une décision d'autorisation de déplacement du commerce Tabac – Presse de Monsieur Huchon.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1. Assujettissement de la TVA pour les travaux et le bail commercial de l'épicerie

La commune de Chouzy-sur-Cisse a effectué des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'épicerie. Elle souhaite pouvoir récupérer la TVA sur ces opérations. Toutefois, s'agissant d'un immeuble de rapport, qui fait l'objet d'un bail commercial, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. L'assujettissement à la TVA pour l'épicerie permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'assujettissement de la TVA pour les travaux et le bail commercial de l'épicerie.

2.2. Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de Gaz (GRDF)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil communal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

$$PR (\text{plafond de la redevance}) = (0,035\text{€} \times \text{longueur de canalisations}) + 100\text{€}$$

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La formule définitive est la suivante :

$$RODP\ 2019 = [(0,035\text{€} \times L) + 100\text{€}] \times 1,4$$

Soit pour l'année 2019 : 611 € et l'année 2018 : 591 € (taux de revalorisation à 1.20)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire relative à la redevance GRDF.

2.3 (information)

2.4 Convention Maitrise d'Ouvrage Unique avec le Conseil Départemental pour les travaux au pont des Chapelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la base de loisirs nature « Loisirs Loire Valley » a demandé à améliorer son accès, notamment pour les bus.

Le département ne souhaite pas autoriser une sortie nouvelle sur les levées de la Loire pour les cars. Cela générerait un risque d'accident sur un axe où des efforts importants de sécurisation ont été consentis ces dernières années.

Afin de permettre l'accès à Loisirs Loire Valley, le conseil départemental propose de participer au renforcement du pont des Chapelles sur la Cisse à Chouzy-sur-Cisse.

Les travaux d'aménagement consisteront au remplacement du tablier afin de supporter les charges des bus scolaires.

Dans le cadre de ces travaux de renforcement du pont des Chapelles, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental.

La commune, maître d'ouvrage de l'opération, se chargera de la totalité des travaux nécessaires au projet, et acquittera l'intégralité des frais correspondants.

Le département de Loir-et-Cher s'engage à participer au financement de l'opération estimée à 210 000 € HT, à hauteur de 80 %, soit 168 000 € HT maximum.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Le conseil municipal approuve la signature de cette convention MOU avec le Conseil Départemental pour les travaux au pont des Chapelles à Chouzy-sur-Cisse et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette dernière.

2.5 Dénomination de voie

Monsieur le Maire de Coulanges explique que dans la délibération 14/2018 du 6 septembre 2018, il a été omis de nommer le lieu-dit « Les Porteaux ».

Il propose de le nommer « Route des Porteaux ».

Le conseil communal de Coulanges a approuvé cette nomination.

2.6 Signature convention ENEDIS

Monsieur le Maire donne l'information qu'avec les travaux de la place de la Mairie à Chouzy-sur-Cisse, un raccordement électrique doit s'effectuer au 16 place de la Mairie à Chouzy-sur-Cisse sur la parcelle BD 290 dont la commune est propriétaire.

Pour cela une convention doit être signée entre la commune de Valloire-sur-Cisse et ENEDIS. Elle a pour objet de conférer à ENEDIS des droits de servitudes plus étendus que ceux prévus par les articles L323-3 et suivants du code de l'énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention avec ENEDIS.

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Gardiennage église

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Vu la circulaire du 09 septembre 2019 de la Préfecture du Loir-et-Cher, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisé. Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2018 à 479,86 € et demeure en 2019 celui fixé en 2018, soit 479,86 €.

Monsieur le Maire propose de fixer à 55% le montant du gardien de l'église de Chouzy-sur-Cisse, de Coulanges et de Seillac.

Les trois conseils communaux ont délibéré sur le pourcentage de 55% du montant maximum applicable chaque année.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement à hauteur de 55 % du plafond maximum de l'indemnité applicable au gardiennage des églises.

3.2 Demande de subvention Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD)

Catherine LHERITIER, Maire de Chouzy-sur-Cisse explique que des travaux de mise en conformité du plan d'eau de la commune de Chouzy-sur-Cisse sont nécessaires et obligatoires. Un projet est en cours. Il s'agit d'une installation d'une bonde de « type moine ». Le cout des travaux est estimé à 30 000 €.

Une demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2020 sera sollicitée auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher. Le Conseil Communal de Chouzy-sur-Cisse a demandé que le Conseil Municipal prenne une délibération conforme.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention au titre de la DDAD auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise en conformité du plan d'eau de la commune de Chouzy-sur-Cisse, montant des travaux estimés à 30 000 €.

3.3 Demande de subvention Dotation de Solidarité Territoriale (DSR)

3.3.1 Chouzy-sur-Cisse

Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse rappelle au conseil municipal que la parcelle achetée en 2019 située à l'angle de la grande rue et de la rue des minimes est prévue pour faire un parking.

Le projet consiste à créer des places de parking à proximité du futur pôle médical. Des devis ont été réalisés et le projet global est estimé à 111 000 € maxi (achat et travaux).

Pour atténuer le cout de ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter la subvention dans

le cadre de la DSR 2020 auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse a délibéré à l'unanimité sur la demande de subvention DSR 2020 relative à la création des places de parking à proximité du futur pôle médical auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher et a demandé à ce que le Conseil Municipal prenne une délibération conforme.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention au titre de la DSR auprès du Conseil Départemental pour la création des places de parking à proximité du futur pôle médical, montant des travaux estimés à 111 000 €.

3.3.2 Coulanges

Monsieur le Maire de Coulanges informe le conseil municipal que des travaux sont envisagés rue du Carroir afin d'aménager le virage et le réseau des eaux pluviales pour un montant de 38 608.95 € HT.

Le conseil communal de Coulanges a délibéré à l'unanimité sur la demande de subvention DSR 2020 relative aux travaux d'aménagement du virage et du réseau des eaux pluviales rue du Carroir à Coulanges pour un montant de 38 608.95 € HT auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher et a demandé à ce que le Conseil Municipal prenne une délibération conforme.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention au titre de la DSR auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement du virage et du réseau des eaux pluviales rue du Carroir à Coulanges, montant des travaux estimés à 38 608.95 € HT.

3.3.3 Seillac

Monsieur le Maire de Seillac informe le conseil municipal que des travaux de rénovation de la voûte intérieure bois de l'église de Seillac sont envisagés pour un montant de 50 047.20 € HT.

Le conseil communal de Seillac a délibéré à l'unanimité sur la demande de subvention DSR 2020 relative aux travaux de rénovation de la voûte intérieure bois de l'église de Seillac pour un montant de 50 047.20 € HT auprès du conseil départemental du Loir-et-Cher et a demandé à ce que le conseil municipal prenne une délibération conforme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention au titre de la DSR 2020 auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de la voûte de l'église de Seillac pour un montant de travaux estimé à 50 047.20 € HT.

3.4 Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR)

Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse explique que l'enfouissement des réseaux de la rue de la poste et de la Loire a été chiffrée et que la subvention a été sollicités et octroyée en 2019.

Toutefois, il convient de compléter ces travaux par la réfection des trottoirs et l'aménagement de la sécurité de ces deux rues. Le montant de ces travaux est estimé à 350 000 €.

Elle propose de faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) 2020 auprès de la Préfecture. La délibération du Conseil Communal a été transmise au Conseil Municipal pour délibération conforme.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention pour la commune de Chouzy-sur-Cisse au titre de la DETR auprès de la préfecture du Loir-et-Cher pour les travaux de réfection des trottoirs et l'aménagement de la sécurité des rues de la Loire et de la Poste. Le montant de ces travaux est estimé à 350 000 €.

3.5 Virement de crédit

Suite à la demande d'assujettissement de la TVA, des virements de crédit sont nécessaires.

673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 6 000 €

6288 Autres prestations de services : - 6 000 €

022 Dépenses imprévues : - 2 000 €

6534 Cotisations sécurité sociales- part patronale : + 2 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

Le prochain conseil municipal sera le mardi 17 décembre 2019.